

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DU 26 AOÛT 2015 à 20 h 30

N° 06/2015

Etaients présents : Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr DENOUX Laurent, Mr FISSON Thierry, Mr BACLET Gilles, Mme BRUNEAU Catherine, Mr VERCRUYSSSEN Didier, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, Mr LARDEAU Philippe, Mme NGUYEN Thi Kim Chau

Etait absent : Mme LE MOAL Amandine

Etait absent excusé : Mr DOLCINE Jules a donné pouvoir à Mr ROUDEAU-COOPER Laurent

Mme NGUYEN Thi Kim Chau a été élue secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2015, n'ayant pas eu de remarques, est adopté.

1 – AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE PAR LA TRESORERIE

Conformément à l'article R1617-24 du CGCT, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur Marc HELLEIN, comptable du Centre des Finances Publiques de Luzarches (Val d'Oise), à recourir, envers les redevables défaillants et sans solliciter l'autorisation préalable de Mme le maire, tous les titres et tous les budgets de la collectivité de : JAGNY-SOUS-BOIS, à tout type d'opposition à tiers détenteur (employeur, banque, notaire, CAF.....) et aux différentes procédures civiles d'exécution, y compris la procédure de vente mobilière, selon le plan de recouvrement défini ci-après :

PRIORITE	ETAPE SUIVANTE	DELAI	PLANCHER
1	Avis des somme a payer		5 €
2	Lettre de relance	30 jours	
3	OTD - Employeur	30 jours	30 €
4	OTD - CAF	30 jours	30 €
5	OTD -Banque	30 jours	130 €
6	Mise en demeure avant saisie	30 jours	
7	Saisie vente/poursuites extérieures	30 jours	

Cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation.

ACCORDE, à Madame le Maire, la faculté de notifier au Trésorier, une suspension de poursuite sur un titre et/ou un débiteur donné.

Les créances non recouvrées, en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement, feront l'objet d'une admission en non valeurs.

Ont voté :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

2 – INDEMNITE DE FONCTION DU PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 823213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 84.979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités ne sont acquises au receveur municipal, que pour la durée du mandat du

Conseil Municipal et que ce dernier vient d'être renouvelé par les scrutins des 23 et 30 mars 2014 et installé le 04 avril 2014;

-**DECIDE** de verser l'indemnité de conseil, à Mr HELLEN Marc, au taux de 100 %, par an, sachant que celle-ci sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Ont voté :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

3 – FETES ET CEREMONIES : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir consulté, Monsieur le Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

En conséquence, Madame le Maire propose de prendre en charge, les dépenses suivantes, au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

1°) d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations culturelles/touristiques, tels que par exemple, les décorations et sapins de Noël et cocktails servis lors de cérémonies ou réception et autre inauguration.

2°) les fleurs, bouquets, gravures, médailles et coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départ en retraite, départ, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

3°) le règlement des factures de société, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

4°) Les frais de restauration des élus, employés communaux liés aux actions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

5°) Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, d'ateliers ou de manifestations.

ACCEPTE les propositions de Madame Le Maire, concernant les dépenses à imputer au compte 6232, fêtes et cérémonies.

Ont voté :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION D'UN BOX A TITRE PRECAIRE

Un conseiller, Mr ROUDEAU-COOPER Laurent, souhaite, louer un box, pour une période d' 1 mois, renouvelable, à compter du 15 août 2015.

Madame le Maire ne souhaitant pas intervenir, directement dans ce dossier, demande au Conseil Municipal, d'autoriser, Monsieur DENOUX Laurent, à signer la convention à titre précaire.

AUTORISE, Monsieur DENOUX Laurent à signer cette convention. et **DECIDE** que le montant de la location sera de 20 € par mois, pour un trimestre. En effet, le box n'est utilisé qu'en Partie, par Mr ROUDEAU-COOPER Laurent. L'autre partie étant utilisée par la Commune.

Mme HOLLINGER et Mr ROUDEAU-COOPER Laurent sont sortis lors du vote de cette délibération, car directement concernés par ce dossier.

Ont voté :
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

5 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE : PRECISION SUR LE POINT 8 DE L'ARTICLE 1

INFORME, qu'il est nécessaire d'apporter des précisions au point n° 8 de l'article n° 1 de la délibération n° 20.05.2014, à savoir :

« D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les Actions intentées contre elle, de manière générale, devant toutes les juridictions (juridiction civiles, juridiction pénale et juridiction administrative), en 1^{er} instance et en appel et devant la Cour de Cassation autorités ou organes et pour toutes demandes, notamment se constituer partie civile que ce soit en demande ou en défense. **ACCEPTE** la modification sur ce point.

Ont voté :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

6 – APPROBATION DU RAPPORT TECHNIQUE DU SICTEUB

Madame le Maire commente la présentation du rapport technique du SICTEUB en soulignant les points concernant notre commune, et invite les personnes qui seraient intéressées sur d'autres points à lire le rapport.

APPROUVE le compte-rendu technique du SICTEUB.

Ont voté :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses :

Mr LARDEAU Philippe : Propose, afin de ralentir la circulation, rue Chef de Ville, des dos d'âne. Précisant que le département assurera une subvention. Cette proposition sera à porter à l'étude.

Mr VERCRUYSEN Didier : Les témoins de Jéhovah, font des travaux. Ont-ils une autorisation ?

Un permis de construire a été accordé pour un terrain, chez Mr PANTANELLA, Un accès est prévu par une porte donna t sur le chemin n° 10 . Les travaux d'assainissement se feront également par ce chemin.

Mme HOLLINGER précise à Mr VERCRUYSEN, qu'en ce qui concerne les travaux des témoins de jéhovah, qu'aucune demande n'a été déposée en Mairie ;

En ce qui concerne les raccordements, il a été notifié, à Mr QUINTA, nouvel administré, que tous les travaux à réaliser, sur le chemin n° 10, devront avoir une approbation technique de la mairie. Ceci, afin d'éviter, dans le temps, l'effondrement du chemin lors du passage des engins agricoles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
J. HOLLINGER